

N° 263 /2023

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Romorantinias et du Monestois

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant, la convention ANRU signée le 15 décembre 2017 et son avenant n°1 en date du 19 septembre 2022,

Considérant, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2017 —2022 signé le 11 décembre 2017, ainsi que les avenants 1 (le 9 novembre 2018) et 2 (le 10 juin 2021), et le futur Contrat Régional de Solidarité Territorial 5e^e génération,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien de la Communauté de Communes du Romorantinias et du Monestois pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier des Favignolles, dans le cadre de la Politique de la Ville et au titre du fonds de concours, pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, 2028.

Le coût global de cette opération s'élève à 8.890.690€ HT.

Ainsi, le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses globales € HT	Recettes €
2024 — Juin 2025 : Voie verte rue Louise de Savoie — rue de l'avenir et avenue des Favignolles 993.060	Anru = 47.492 Région = 150.300 CCRM = 500.000 Ville = 295.268
2025 : requalification et la rénovation de la rue Léonard de Vinci , aménagement de la place du marché et aménagement du parvis du centre commercial (2 squares) 1.790.062	Anru = 109.985 Région - 340.505 CCRM = 500.000 Ville = 839.572
2026 -2027 - 2028—2029 : Favignolles Nord et Sud — aménagement des espaces publics — requalification des espaces verts — zone forestière - aménagement zone des fontis — place Koenig —aménagement des squares 6.107.568	ANRU = 227.622 Région = 803.600 CCRM = 1.500.000 Ville = 3.576.346
Total 8.890.690	Total 8.890.690

Article 2 : Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay
Le 8 novembre 2023
Le Maire,

Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

20 NOV 2023

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification
effectuée le " 20 NOV 2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le
site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte publié sur le site internet de la ville le : 21 NOV 2023